



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Moyens et de la
Coordination des Politiques Publiques

Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques

Gap, le 27 FEV. 2014

Affaire suivie par : Carine SPIES
Téléphone : 04.92.40.49.72.
Télécopie : 04.92.40.48.79.
Courriel : carine.spies@hautes-alpes.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE INSTALLATION SOUMISE A DÉCLARATION

* * * * *

LE PREFET DES HAUTES-ALPES

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-47 à R. 512-54 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU la déclaration d'une installation classée reçue le 11 février 2014, déposée par la Société Routière du Midi dont le siège social est situé route de Marseille – BP 24 – 05001 GAP Cedex ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-74-7 du 15 mars 2011;

VU la rubrique 2515.2.b de la nomenclature des ICPE ;

VU les prescriptions générales imposées aux installations soumises à déclaration ;

donne récépissé à:

**La SAS Routière du Midi
représentée par son Chef d'Agence Monsieur Olivier GIBBE
dont le siège social est situé
route de Marseille – BP 24
05000 GAP,**

Pour sa déclaration relative à la mise en service d'une installation de broyage, concassage et de criblage pour une durée inférieure à 6 mois sur le site de la centrale d'enrobage de Vitrolles.

Caractéristiques de l'installation :

2515 Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance installée des installations, étant :

Volume des activités exercées :

b. installation d'une puissance de 350 kw

Emplacement de l'installation :

Commune de Vitrolles, lieu-dit « l'Île », parcelles ou fraction de parcelles section C, n° 1395 et 1705 délimitant le périmètre d'autorisation de la centrale d'enrobage autorisée par arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-74-7 du 15 mars 2011.

ET l'invite à se conformer strictement aux diverses conditions ci-après :

A. PRESCRIPTIONS GENERALES :

Contenues dans :

- l'arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2515 : «Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels »».

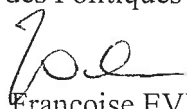
B. PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DES TRAVAILLEURS :

Les conditions, ci-dessus fixées, ne peuvent en aucun cas ni à aucune époque, faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le Code du Travail et les décrets ou arrêtés réglementaires, pris en exécution dudit Livre, dans l'intérêt de l'Hygiène et de la Sécurité des Travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

C. PRESCRIPTIONS DIVERSES :

- 1°. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- 2°. Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, obtenir l'autorisation nécessaire en cas d'occupation du domaine public.
- 3°. Le présent récépissé a trait uniquement à l'ouverture d'une installation classée, l'exploitant ayant à se pourvoir auprès de l'autorité compétente, des permissions nécessaires : permis de construire, etc.
- 4°. L'exploitant devra être toujours en possession de ce récépissé et sera tenu de le présenter à toute réquisition des Services de Police et à l'Inspecteur chargé de la surveillance des Installations Classées, pour le département des HAUTES-ALPES.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Moyens
et de la Coordination
des Politiques Publiques



Françoise EVESQUE